

Direction des Ressources Humaines  
Bureau gestion administrative et dialogue social  
Dossier suivi par : Katy RORTAIS  
[katy.rortais@diplomatie.gouv.fr](mailto:katy.rortais@diplomatie.gouv.fr)  
tél : +33 2 51 77 28 53

Nantes, le 12 avril 2021

**Objet : Recrutement par la voie de la liste d'aptitude, Intégration à l'issue d'une période de détachement pour l'accès au corps des IEN au titre de l'année 2021-2022**

Référence :

- [Note de service MENH2107364N du 15 mars 2021 publiée au BO n°14 du 8 avril 2021](#)
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et BO n°10 du 16 novembre 2020.

La présente note a pour objet de préciser les conditions relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN au titre de l'année 2021, pour les personnels en poste au sein de l'AEFE.

Pour la rentrée 2021, la capacité d'accueil des candidats de la liste d'aptitude des IEN s'élève à 30.

## I. Recrutement par voie de la liste d'aptitude

### I.1 Conditions à remplir

Il est rappelé que **peuvent candidater les fonctionnaires titulaires en position de détachement.**

L'accès au corps des IEN est conditionné par un acte de candidature.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir les deux conditions suivantes :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, à celui des PsyEN ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

**Et**

- justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire Fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouverte cette possibilité d'accès.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés. Ils reçoivent, après leur nomination, une formation tout comme les inspecteurs recrutés par concours.

## **I.2 Modalités de transmission des candidatures et calendrier**

Les agents doivent candidater sur leur portail agent à compter du 9 avril 2021 en veillant notamment à compléter plusieurs informations importantes que vos services devront vérifier:

- la spécialité et l'option ;
- les données de carrière ;
- le curriculum vitae ;
- l'état des services.

Les agents qui souhaiteraient modifier des rubriques pré-renseignées dans leur dossier sur le portail agent devront s'adresser à [ienpremiersecondeqre@education.gouv.fr](mailto:ienpremiersecondeqre@education.gouv.fr) qui interviendra dans l'application Sirhen.

Les personnels qui n'auraient pas la possibilité d'accéder au portail agent doivent remplir un formulaire papier de demande d'inscription (annexe LA1 ou LA2 en pièces jointes) et l'adresser par la voie hiérarchique à [cads.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:cads.aefe@diplomatie.gouv.fr) **au plus tard pour le 19 mai 2021.**

## II Intégration à l'issue d'une période de détachement

Les personnels en position de détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN depuis le 1er septembre 2018 peuvent établir une demande d'intégration dans ces corps (annexe 14 en pièce jointe). Cette demande, revêtue de votre avis circonstancié, devra parvenir impérativement au bureau DGRH E2-2, par courriel, à l'adresse suivante : <mailto:dominique.henriques@education.gouv.fr> **pour le 7 mai 2021, délai de rigueur.**

En cas d'intégration, les personnels concernés feront l'objet d'une décision de radiation de leur corps d'origine.

## III Choix des spécialités

L'accès au corps des IEN par ces modes de recrutement se réalise selon les spécialités, options et dominantes suivantes :

<p><b>1. Enseignement du premier degré</b></p> <p><b>2. Information et orientation</b></p> <p><b>3. Enseignement technique, options :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- économie et gestion</li><li>- sciences et techniques industrielles</li><li>- sciences et techniques industrielles dominante design et métiers d'arts (anciennement arts appliqués)</li><li>- sciences biologiques et sciences sociales appliquées</li></ul>	<p><b>4. Enseignement général, options :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- lettres, langues vivantes</li><li>- lettres, histoire-géographie</li><li>- mathématiques, sciences physiques</li></ul>
---	---

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, il devra obligatoirement remplir un dossier pour chacune des spécialités ou options demandées.

## IV Vœux géographiques

Les vœux géographiques indicatifs pour les candidats à la liste d'aptitude devront être saisis via le portail Sirhen lors de leur inscription.

Pour le détachement et l'intégration directe, la fiche de vœux indicatifs doit être jointe au dossier par l'agent.

Aucune liste de postes vacants ne sera publiée.

En effet, il est rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats des concours session 2021.

Toute proposition de poste refusée entraînera la radiation de la liste d'aptitude ou l'impossibilité de procéder au détachement.

Le maintien sur un poste d'IEN occupé en qualité de faisant fonction est en principe exclu. Il convient par ailleurs de rappeler aux candidats qu'une stabilité de trois ans sur un poste est préconisée (sauf en cas de priorités légales).

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale une mobilité tant professionnelle que géographique.

## V Affectations et classement des candidats retenus

Compte tenu du nombre et de la diversité des dossiers, votre attention est appelée sur deux points :

- l'appréciation portée sur les candidatures doit, le cas échéant, prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps des IEN par d'autres voies ;
- les avis formulés doivent revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétences les plus en adéquation avec les missions des IEN.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces instructions auprès des personnels de chaque établissement de votre pays de résidence, et de veiller au strict respect des procédures et des calendriers indiqués.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

  
Bernard PUJOL